



Paris, le 21 novembre 2014

Négociation du système salarial

Les dernières propositions de la direction garantissent enfin un potentiel de 5 promotions dans une carrière. Il ne reste plus que 8 groupes de classification, puisque le groupe 1 ne compte plus d'emplois. Dans chaque groupe, il existe une progression de A à D, puis S1 dans le groupe supérieur et S2 dans le suivant. Par exemple, on peut occuper un emploi dans le groupe 2, passer de 2D en 3S1, puis de 3S1 en 4S2. La première promotion, le passage de A à B, est garantie dans les 4 premières années d'ancienneté. L'idée est de retrouver une progression en début de carrière comme le permet aujourd'hui les automatismes N1, N2 et N3. Il s'agit d'une confirmation dans l'emploi qui risque en fait d'arriver avant même l'intégration en CDI. L'évolution de carrière passerait ensuite par un passage en C, D, S1 et S2, et serait ponctuée de mesures salariales à 4,5% (les avancements de la convention actuelle). Pour les passages en S1 et en S2, la promotion serait de 6%, mais passerait à 7,5% jusqu'à D. Nous relevons de réelles avancées :

- les mesures salariales sont passées de 3% à 4,5%
- les promotions sont passées de 6% à 7,5% jusqu'à D, voire 9% de A à B pour les salariés qui n'auraient pas déjà bénéficié d'une mesure salariale.
- La grille salariale a plus de profondeur avec l'ajout des S1 et S2.

L'ancienneté n'est plus rémunérée sur la base d'automatismes (ancienneté dans les échelons) mais par une augmentation de la prime d'ancienneté, liée à l'ancienneté à Radio France. Elle serait de 1% jusqu'à 20 ans d'ancienneté, puis de 0,5% au-delà de 20 ans. La perte des automatismes ne serait pas intégralement compensée, mais il faut noter un effort sur les plus bas salaires, puisque la prime d'ancienneté se calculerait sur le salaire d'entrée en 5C et non sur le A de son groupe de classification, elle est donc plus avantageuse pour les personnels dans les emplois des 5 premiers groupes.

Il reste la question des métiers exercés sur plusieurs groupes de classification, on en compte 11 qui touchent environ la moitié des effectifs PTA. L'Unsa a toujours défendu cette possibilité pour l'ensemble des salariés de pouvoir évoluer dans leurs carrières en ayant la possibilité d'intégrer un emploi dans le groupe de classification supérieur.

Le 25 novembre, nous négocierons sur 5 métiers : Technicien du son, Administrateur systèmes-réseaux-applications, Chargé de réalisation, Documentaliste et Attaché de production. Il n'est évidemment pas concevable que l'on supprime pour ces métiers la possibilité d'une évolution dans le groupe de classification supérieur.

Nous nous battons également pour que la commission chargée du suivi des carrières (celle qui doit se substituer aux CPS) garde tout son sens et permette de défendre les salariés qui auraient été oubliés de leur hiérarchie.

Il nous faudra obtenir avant le 24 décembre la prorogation de l'actuelle convention. Le dernier accord de prorogation prévoit dans son article 1 un délai de 8 mois entre la reprise de la négociation et son achèvement, et donc une prorogation de la convention de 8 mois. En décembre, sans nouvel accord de prorogation, les personnels ne seraient plus couverts par la convention collective. Nous continuerions la négociation dans les pires conditions, avec l'application de mesures unilatérales certainement en deçà des conditions salariales qui pourraient figurer dans un accord. Cette prorogation nous permettra de négocier donc plus sereinement sur toutes les thématiques. Rien ne nous empêchera de revenir sur un point de blocage jusqu'au dernier moment, le 13 mai si le calendrier proposé est confirmé. Il est bien évident que nous ne signerons pas d'accord d'étape. L'ensemble du texte sera négocié jusqu'à la dernière heure.

Contact : unsa@radiofrance.com – 01867 –
www.unsaradiofrance.fr – Sur Facebook et Twitter